

**PCB**  
**Société anonyme / Naamloze vennootschap**  
**Rond-point Robert Schuman 6, boîte 5**  
**1040 Bruxelles**  
**Registre des personnes morales Bruxelles**  
**TVA : BE 0403.085.181**  
**(la « Société »)**

## **MODÈLE DE PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2018**

Le présent document constitue le modèle de procuration de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue le 19 septembre 2018.

### **Représentation**

Le soussigné,

nom : .....  
prénom(s) : .....  
domicile : .....

ou

dénomination sociale : .....  
forme sociale : .....  
siège social : .....  
représentée par<sup>1</sup> : .....

détenteur de : .....<sup>2</sup> actions dématérialisées de la Société  
et  
détenteur de : .....<sup>3</sup> actions nominatives de la Société,

---

<sup>1</sup> Nom, prénom(s) et capacité.

<sup>2</sup> Si vous n'êtes détenteur d'aucune action dématérialisée, veuillez indiquer "0".

<sup>3</sup> Si vous n'êtes détenteur d'aucune action nominative, veuillez indiquer "0".

sera représenté(e) à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra à **Park Inn by Radisson Brussels Midi Hotel, Place Marcel Broodthaers 3, 1060 Bruxelles le mercredi 19 septembre 2018 à 15 heures (heure belge)**, pour le nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire est certifié détenteur à la date d'enregistrement, c'est-à-dire mercredi 5 septembre 2018 (le 14<sup>e</sup> jour qui précède la date de l'assemblée générale) à minuit (24:00) (heure belge), et

par la présente désigne la personne suivante comme étant son mandataire :

4/5

.....

pour la/le représenter à cette assemblée générale des actionnaires (et à toute assemblée qui serait tenue avec le même ordre du jour dans l'hypothèse où cette assemblée générale serait ajournée ou reportée) pour participer aux discussions, prendre la parole et poser des questions, voter sur tous les points visés à l'ordre du jour conformément aux instructions de vote ci-dessous, signer le procès-verbal, les feuilles de présence, les registres, les actes ou tout autre document relatif à l'assemblée générale, ainsi que, plus généralement, pour accomplir tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de cette procuration.

### **Ordre du jour et instructions de vote**

Veillez indiquer par une croix votre instruction de vote pour chacune des propositions de décision.

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

Ce point n'appelle pas de décision.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018 et affectation du résultat.

Proposition de décision: *L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018 et l'affectation du résultat telle que proposée par le conseil d'administration.*

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

3. Communication des comptes consolidés pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2018, ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Ce point n'appelle pas de décision.

4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

---

<sup>4</sup> Toute personne, qui n'est pas actionnaire, peut être désignée comme mandataire. Un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire, excepté dans les deux hypothèses suivantes : (a) un actionnaire peut désigner un mandataire distinct par forme d'actions qu'(il)(elle) détient, ainsi que par compte-titres si (il)(elle) détient des actions de la Société sur plus d'un compte-titres, et (b) une personne qualifiée d'actionnaire mais qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, peut donner procuration à chacune de ces autres personnes physiques ou morales ou à une tierce personne désignée par celles-ci.

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où aucun mandataire n'est indiqué ci-dessus, la Société désignera un membre du conseil d'administration ou un employé comme mandataire, auquel cas les règles de conflits d'intérêts décrites ci-dessous s'appliquent.

*Proposition de décision: Par votes séparés, l'assemblée générale décharge les administrateurs de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.*

Vote pour O.C.P. S.A., représentée par Monsieur OLIVIER Hubert:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour LUMEUR S.C.S., représentée par Monsieur MEURRENS Luc:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour JETMA S.P.R.L., représentée par Monsieur LIMPENS Jean-Marie:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour BRUGEFI INVEST S.A.S., représentée par Monsieur LACROIX Philippe:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour DELVERO S.P.R.L., représentée par Madame DELENS Véronique:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour Monsieur CHARLIER Alain:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

5. Décharge du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

*Proposition de décision: L'assemblée générale décharge le commissaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.*

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

6. Approbation du rapport de rémunération.

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération contenu dans le rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2018.

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

7. Nomination d'administrateurs indépendants en raison de la fin des mandats des administrateurs indépendants Lumeur SCA, représentée par Monsieur Luc Meurrens, et Jetma SPRL, représentée par Monsieur Jean-Marie Limpens, aux termes de la loi.

Proposition de décisions: nomination (i) de Madame Martine Blockx, et (ii) de la société LP Management Services BVBA, représentée par Monsieur Laurent Pieraerts, à titre d'administrateurs indépendants, pour une durée de trois ans prenant cours à ce jour (c'est-à-dire immédiatement à l'issue de cette assemblée générale ordinaire) et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2021. Madame Martine Blockx et la société LP Management Services BVBA, représentée par Monsieur Laurent Pieraerts, recevront chacune une rémunération annuelle fixe de EUR 6.960, le cas échéant, calculée au pro rata, et un jeton de présence de EUR 1.200 pour chaque réunion du conseil d'administration. L'assemblée générale reconnaît que Madame Martine Blockx et la société LP Management Services BVBA, représentée par Monsieur Laurent Pieraerts, répondent, d'après les informations mises à la disposition de la Société, aux critères d'indépendance fixés par l'article 526ter du Code des Sociétés, ainsi qu'aux règles applicables en matière de bonne gouvernance d'entreprise.

Vote pour Madame BLOCKX Martine:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour LP MANAGEMENT SERVICES BVBA, représentée par Monsieur PIERAERTS Laurent:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

8. Renouvellement du mandat d'administrateurs.

Proposition de décisions: Le mandat des administrateurs (i) DELVERO SPRL, représentée par Madame Véronique Delens (à titre d'administrateur indépendant), (ii) OCP S.A., représentée par Monsieur Olivier Hubert, (iii) Brugefi Invest S.A.S., représentée par Monsieur Philippe Lacroix, et (iv) Monsieur Alain Charlier est renouvelé pour une durée de trois ans prenant cours à ce jour et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2021.

Delvero SPRL, représentée par Madame Véronique Delens, recevra une rémunération annuelle fixe de EUR 6.960, le cas échéant, calculée au pro rata, et un jeton de présence de EUR 1.200 pour chaque réunion du conseil d'administration. L'assemblée générale reconnaît que Delvero SPRL, représentée par Madame Véronique Delens, répond, d'après les informations mises à la disposition de la Société, aux critères d'indépendance fixés par l'article

526ter du Code des Sociétés, ainsi qu'aux règles applicables en matière de bonne gouvernance d'entreprise.

Le mandat d'OCP S.A., représentée par Monsieur Olivier Hubert, de Brugefi Invest S.A.S., représentée par Monsieur Philippe Lacroix, et de Monsieur Alain Charlier n'est pas rémunéré.

Vote pour DELVERO S.P.R.L., représentée par Madame DELENS Véronique:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour O.C.P. S.A., représentée par Monsieur OLIVIER Hubert:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour BRUGEFI INVEST S.A.S., représentée par Monsieur LACROIX Philippe:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

Vote pour Monsieur CHARLIER Alain:

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

9. Renouvellement du mandat du commissaire.

*Proposition de décision: Le mandat de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises BV CVBA ayant son siège social à 1831 Diegem, Berkenlaan 8B, à titre de commissaire est renouvelé pour une durée de trois ans prenant cours à ce jour et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2021. Le représentant permanent de Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'entreprises BV CVBA sera Monsieur Eric Nys, réviseur d'entreprises. Les honoraires annuels du commissaire, pour l'audit des comptes annuels et consolidés, s'élèvent à 21.500 EUR (plus TVA, débours divers).*

<input type="checkbox"/> Vote en faveur	<input type="checkbox"/> Vote contre	<input type="checkbox"/> Abstention
--	---	--

**Si le présent document ne contient aucune instruction spécifique concernant les propositions de décision ci-dessus ou si, pour quelque raison que ce soit, il existe une absence de clarté sur le sens des instructions données, le mandataire votera toujours en faveur de la ou des proposition(s) de décision concernée(s).**

## Conflits d'intérêts potentiels

Un conflit d'intérêts potentiel existe si :

1. Vous avez désigné l'une des personnes suivantes comme mandataire :
  - (i) la Société elle-même ou une entité contrôlée par la Société, un actionnaire contrôlant la Société ou toute autre entité contrôlée par cet actionnaire ;
  - (ii) un membre du conseil d'administration, des organes de gestion de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou d'une entité contrôlée visée au (i) ;
  - (iii) un employé ou un commissaire de la Société, d'un actionnaire contrôlant la Société ou d'une entité contrôlée visée au (i);
  - (iv) une personne ayant un lien de parenté avec une personne physique mentionnée aux (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal de cette personne ou une personne liée à cette personne.
2. Vous envoyez à la Société une procuration qui ne désigne aucun mandataire, auquel cas la Société désignera à cet effet un membre de son conseil d'administration ou un de ses employés.

Les règles suivantes s'appliquent en cas de conflit d'intérêts potentiel :

1. *« le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que l'intérêt de l'actionnaire »* (article 547bis, §4, 1° du Code des sociétés). Par exemple, un administrateur aura tendance, en l'absence d'instructions de vote spécifiques, à voter systématiquement en faveur de la décision proposée par le conseil d'administration. La situation sera la même pour un employé qui est, par définition, dans un lien de subordination par rapport à la Société.
2. *« le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour »* (article 547bis, §4, 2° du Code des sociétés). **La Société vous invite dès lors à donner des instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision. Si vous n'avez pas donné d'instruction spécifique dans cette procuration pour une des propositions de décision ou si, pour n'importe quelle raison, il existe un manque de clarté concernant cette instruction, vous serez réputé, en cas de conflit d'intérêts, avoir donné une instruction spécifique au mandataire de voter en faveur de la proposition de décision.**

## Nouveaux points à l'ordre du jour et propositions de décision

Dans l'hypothèse où des actionnaires, en application de l'article 533ter du Code des sociétés, exercent leur droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et/ou de soumettre des propositions de décision concernant les points à l'ordre du jour existant ou les nouveaux points à ajouter à l'ordre du jour, les procurations déposées avant la publication de l'ordre du jour complété demeureront valides pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Dans un tel cas, la Société rendra également disponible sur son site internet ([www.pcb.be](http://www.pcb.be)) la version complétée de l'ordre du jour et un formulaire de procuration d'actionnaire amendé, au plus tard mercredi 5 septembre 2018, pour permettre aux actionnaires de donner des instructions de vote spécifiques concernant les nouveaux points à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision nouvelles/alternatives.

Les instructions de vote suivantes seront seulement d'application si, dans une telle situation, vous ne fournissez pas à votre mandataire de nouvelles instructions de vote postérieurement à la date de la procuration :

1. Si, après la date de cette procuration, de **nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour**, le mandataire devra (veuillez indiquer votre choix par une croix) :

- (i) s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision en question
- (ii) voter ou s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision en question en fonction de ce qu'il/elle jugera approprié en considération des intérêts du/de la soussigné(e)

Si le soussigné n'indique aucun choix concernant ce qui précède, le mandataire aura l'obligation de s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision. En cas de conflit d'intérêts, le mandataire aura toujours l'obligation de s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour ou les propositions de décision en question.

2. Si, après la date de cette procuration, **des propositions de décision nouvelles/alternatives sont déposées concernant les points à l'ordre du jour existant**, le mandataire devra (veuillez indiquer votre choix au moyen d'une croix) :

- (i) s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives en question et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décision existantes dans le respect des instructions de vote ci-dessus
- (ii) voter ou s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives en question selon ce qu'il/elle jugera opportun, en considération des intérêts du soussigné

Si le soussigné n'indique aucun choix concernant ce qui précède, le mandataire aura l'obligation de s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives et de voter ou de s'abstenir de voter sur les propositions de décision existantes conformément aux instructions énoncées ci-dessus.

Cependant, le mandataire aura le droit, pendant l'assemblée générale, de s'écarter des instructions de vote énoncées ci-dessus si leur exécution s'avérait préjudiciable aux intérêts de l'actionnaire. Dans un tel cas, le mandataire devra notifier à ce dernier l'existence d'un tel écart ainsi que sa justification. En cas de conflit d'intérêts, le mandataire aura toujours l'obligation de s'abstenir de voter sur les propositions de décision nouvelles/alternatives.

### Remarques importantes

Pour être valable, ce formulaire de procuration d'actionnaire (ainsi que tout mandat ou autre forme de représentation en vertu duquel il est signé) devra être reçu par la Société à l'adresse ou adresse e-mail mentionné ci-dessous au plus tard le jeudi 13 septembre 2018 (le 6<sup>e</sup> jour précédent l'assemblée générale).

Les actionnaires souhaitant être représentés par un mandataire à l'assemblée générale doivent en outre respecter la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite à l'article 536 du Code des sociétés, et telle que décrite dans l'avis de convocation à cette assemblée générale.

### **Divers**

Adresse de la Société :

PCB – p/a Lloydspharma  
À l'attention de Mme Eveline Lamiroy,  
Avenue Pasteur 2  
1300 Wavre  
Belgique  
Tel : + 32 (0)10 88 72 30  
Email : [eveline.lamiroy@pharmabelgium.be](mailto:eveline.lamiroy@pharmabelgium.be)



Signé à : .....

Le : .....

Par : .....<sup>6</sup>

---

ou:

Signé à : .....

Le : .....

.....

**représentée par<sup>7</sup> :**

---

Nom : .....

Titre : .....

---

Nom : .....

Titre : .....

<p>Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom(s) et capacité de la ou des personnes physiques qui signent la procuration en leur nom. Si le soussigné n'est pas une personne physique qui signe elle-même la procuration, le signataire déclare et garantit par la présente à PCB avoir tout pouvoir pour signer cette procuration au nom du soussigné.</p>
---

---

<sup>6</sup> A compléter si la procuration d'actionnaire est signée par une personne physique qui est actionnaire.

<sup>7</sup> A compléter si la procuration d'actionnaire est signée pour le compte d'une personne morale qui est actionnaire.